

En exercice : 28

Présents : 18 + 3 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Action Sociale" : 18

Présents : 14 + 0 pouvoir

Date de la convocation : 15 février 2024

L'An deux mil vingt quatre, le vingt-deux février, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :	M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme F.HUGUENIN	Mme C. GASTÉ
	M. G. CRESPIN	Mme M. DENIS	M. J.C. ROUAULT	M. R. SURCOUF
	M. H. DEPOUEZ	Mme K. BOISNARD	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN	
	M. K. BETTAL	Mme B. MILLET		
	SUPPLEANT : M. C. BABOU			
EXCUSES : TITULAIRES :	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA	M. P. ROUAULT	Mme C. MASSART
	Mme I. SIMONESSA			

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

Conformément à la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Madame Karine Boisnard, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale », présente aux membres du Comité Syndical, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

I. Le contexte général local

Depuis sa création en 1999, le Syrenor, syndicat intercommunal à vocation multiple et à géométrie variable, regroupe les 8 communes du secteur Nord-Ouest de Rennes Métropole (La Chapelle des Fougeretz, Clayes, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay de Bretagne, Saint Gilles et Vezin le Coquet).

Par les compétences qu'il s'est donné, le Syrenor intervient auprès de nombreuses familles : l'école de Musique et de Danse, l'accueil de la Petite enfance, la lecture publique...

Les communes de La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, et Parthenay de Bretagne ont choisi d'adhérer à cette compétence « Action Sociale » du Syrenor.

Au 1^{er} janvier 2024, le secteur de la compétence « Action Sociale » du Syrenor a une population de 28 532 habitants qui a augmenté de 0,72 % entre 2023 et 2024 (*population totale légale en vigueur / Source INSEE*) et qui représente 2,61 % de la population départementale.

11. Analyse des données socio démographiques :

A partir des données Caf jointes et des données recueillies auprès des autres partenaires

En 2014, la population de ces 5 communes est estimée à 26 611 habitants. Ce territoire a connu une évolution annuelle moyenne des naissances négative entre 2014 et 2018 de 2,83 % contre 1,84 % sur le Département d'Ille et Vilaine.

	Nombre d'habitants (Insee 2021) au 01.01.2024	Nombre de familles allocataires CAF avec enfant de moins de 3 ans	Nombre d'enfants allocataires CAF de moins de 3 ans	Nombre d'assistantes maternelles	Nombre de places en EAJE et micro-crèche (MC)	Nombre de places chez les assistantes maternelles
GEVEZE	6 000	225	237	58	20 (Petit Moulin) 12 (Les 4 saisons -MC) 12 (Eveil green - MC)	196
LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	4 696	135	146	30	40 (Bulle d'Eveil)	102
MONTGERMONT	3 760	102	102	23	18 (Caramel & Chocolat) 6 (Natur'Mam -MAM) 12 (Lyli et Tichat -MC)	77
PACE	12 257	249	274	51	30 (Pomme d'Api) 30 (Câlin Copain) 12 places (Koala kids - MC) 8 (Des petits tours du monde » - MAM)	181
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	1 819	67	74	13	0 EAJE	37
Total	28 532	778	833	175	200 places 5 crèches PSU : 138 places 4 micro-crèches PAJE : 48 places 2 MAM : 14 places	593

12. Analyse de l'offre existante et des besoins

Le territoire « Action Sociale » du Syrenor regroupe 833 enfants de 0 à 3 ans au 1^{er} janvier 2022 dont 577 enfants qui ont un besoin de garde.

L'offre dans les structures collectives propose une solution à 186 enfants (âgés de 0 à moins de 3 ans) et la garde individuelle dispose de 593 places.

L'offre et la demande sont couvertes pour la population du territoire mais nous ne disposons pas d'indicateur sur des places individuelles et / ou collectives utilisées par des familles domiciliées hors du territoire.

On peut supposer que les enfants de moins de 3 ans dont les parents sont biactifs (68.7 % sur le territoire du Syrenor) et qui ne sont pas gardés par un assistant maternel sont :

- à l'école pour une partie des 2/3 ans,
- gardés par le réseau familial,
- par les parents s'ils travaillent à temps partiel,
- dans les structures collectives existantes :
 - ↳ le multi-accueil « Bulle d'éveil » à La Chapelle des Fougeretz (40 places)
 - ↳ le multi-accueil « Petit Moulin » (20 places), la micro-crèche Les 4 Saisons » (12 places non agréés P.S.U) et la Microcrèche Eveil green (12 places) à Gévezé,
 - ↳ le multi-accueil « Caramel et Chocolat » (18 places), la micro crèche Lyli et Tichat (12 places) et une MAM « NATUR'MAM » (6 places) à Montgermont,
 - ↳ le multi-accueil « Calin-Copain» (30 places) et le multi-accueil associatif « Pomme d'Api» (30 places), la micro-crèche « Koala Kids » (12 places) et une MAM « Des petits tours du monde » (8 places) à Pacé.

N.B : les structures collectives existantes disposent de 186 places d'accueil agréées P.M.I. Cependant, elles n'offrent pas toutes les mêmes possibilités d'accueil régulier.

La pratique de l'intercommunalité dans le domaine de la Petite Enfance permet d'offrir à la population un mode de garde occasionnel et/ou régulier qui connaîtrait probablement de plus grandes difficultés de gestion à l'échelon des plus petites communes.

13. Orientations budgétaires relatives aux structures intercommunales Petite Enfance

Prenant en considération le développement des communes du Syrenor, notamment avec le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et la volonté de proposer des places de garde en rapport avec la demande globale du secteur et l'offre privée, le Syrenor est un acteur dans la Petite Enfance

Le RPE-SYRENOR, créé en novembre 2018, est ouvert au public depuis le 07.01.2019. C'est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et le cas échéant des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Le premier agrément est échu au 31.12.2022.

En 2023, cet agrément est renouvelé pour 5 ans (2023-2027) sur la base de 2 E.T.P.

Le contexte économique national invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Le budget « Action Sociale »

La section de fonctionnement

➤ Evolution des recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

Chapitres	Description	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A.2022	B.P.2023	C.A 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté					
013	Atténuations des charges	38 375,91	8 146,69	34 384.32	71 719.22	63 475.56
70	Produits des services	187 678,46	243 979.94	246 529.66	359 946	360 812.68
74	Dotations, subventions et participations	1 150 762,40	903 604.77	1 128 912.92	1 706 418.78	1 710 889.75
75	Autres produits de gestion courante	1,25	2.37	7.16	10	1.43
77	Produits exceptionnels	0	0.02	8.41	25	23.76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 407	5 407.00	5 407	5 407
	Totaux	1 376 818,02	1 161 140,79	1 415 249.47	2 143 526	2 140 610.18

(En concordance avec le Trésor Public)

Détail du chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Articles	Description	C.A 2020	C.A 2021	C.A 2022	C.A 2023	C.A 2024
C/ 74718	Autres					
C/ 7473	Département	2 149,80	0	0	0	0
C/ 74741	Communes membres	216 225,45	285 665,00	410 381,76	464 852	464 852
C/ 7478	Autres organismes : C.A.F 35 et M.S.A.	932 387,15	617 939,77	718 531,16	1 241 566,78	1 246 037,75
	Totaux	1 150 762,40	903 604,77	1 128 912,92	1 706 418,78	1 710 889,75

(En concordance avec le Trésor Public)

La C.A.F. 35 :

- La C.A.F.35 a notifié au Syrenor qu'à partir de l'année 2023, elle appliquait un changement de la politique d'acomptes : 2 acomptes, l'un à partir de mars qui correspond à 40 % de la PSU prévisionnelle déclarée et l'autre en septembre qui correspond à 30 % de la PSU après actualisation de la PSU.
- Le Syrenor a reçu le 14.02.2022 un avenant par chaque Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants relatif à la modification du taux de ressortissants du régime général pour la Prestation de Service Unique (P.S.U) à compter du 1^{er} janvier 2022 qui est désormais un taux fixe de 98 %. Les 2 % restants sont depuis 2022 versés par la MSA.

- Les participations financières de la C.A.F.35 en 2024 :

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0à 5ans

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	10,05 €/h	66%	6,63 €/h
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	8,27 €/h	66%	5,46 €/h

> Seuils d'exclusion du bénéfice de la prestation de service unique

(Circulaire Cnaf n° 61 du 20 décembre 1995)

	Prix moyen horaire	Seuil d'exclusion
Accueil du jeune enfant	11,70 €/h réalisée	17,56 €/h réalisée

LES BONUS COMPLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 035-243500766-20240222-24_2024-BF

Bonus inclusion handicap (EAJE)

% enfants porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	des places concernées
>= 7,5%	21 528,00 €	45%
>= 5% et < 7,5%	8 611,00 € + (% enfants Aeeh x 172 223,00 €)	30%
< 5%	17 223,00 €	15%
Montant plafond de bonus par place		1 399,00 €

Bonus mixité sociale (EAJE)

	Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100€ / place	<= 0,87 €/h facturée
Tranche 2 : 800€ / place	<= 1,15 €/h facturée
Tranche 3 : 300€ / place	<= 1,46 €/h facturée

Bonus « inclusion handicap »

Ce bonus vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un E.A.J.E dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Concernant les participations des familles, le montant plancher 2024 évolue par rapport à 2023.

	Ressources Plancher	Ressources Plafond
Au 1 ^{er} janvier 2024	765,77 €/mois	6 000 €/mois

➤ Evolution des dépenses de fonctionnement

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chapitres	Description	C.A.2020	C.A.2021	C.A.2022	B.P.2023	C.A 2023
002	Déficit cumulé				164 375.78	
011	Charges à caractère général	116 897,55	112 281,97	120 368,15	205 304	183 144.07
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 111 328,26	1 124 106.72	1 272 131.20	1 734 964	1 728 559.13
65	Autres charges de gestion courante	27 862,26	21 431.08	18 727.22	24 921.22	24 323.07
67	Charges exceptionnelles	9,16	22 471.36	0	5 227	5 184.53
68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs			181.39	0	0
022	Dépenses imprévues					
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	2 606	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 288,38	8 472.67	3 641.93	6 128	6 125.07
Totaux		1 264 385.61	1 288 763.80	1 415 049.89	2 143 526	1 947 335.87

(En concordance avec le Trésor Public)

➤ **Les résultats budgétaires de l'exercice 2023**

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	4 042,26 €	-7 552,37 €	-3 510,11 €
Fonctionnement	-164 375,78 €	193 274,31 €	28 898,53 €

Prévoir au B.P. 2024 :**C/ 611 : Contrats de prestations de services**

Restauration : Le Comité Syndical du 06 décembre 2023 a attribué, selon la procédure adaptée, à la Société Ansamble la préparation des repas, des goûters et la livraison en liaison froide pour les 4 crèches collectives gérées par le Syrenor le marché pour l'année civile (renouvelable une fois) : 102 489 €€ H.T. soit 108 125,89 € T.T.C. (Offre relative à la variante B Egalim 50 %) des 4 multi-accueils Petite Enfance.

Depuis le 1^{er} janvier 2024,

- un déjeuner selon l'âge des enfants (6-12 mois, 12-18 mois et plus de 18 mois) soit un prix moyen de 4,36 € T.T.C,
- un goûter à 0.80 € T.T.C l'unité,
- les unités individuelles (purée de carottes, purée du jour, purée de pommes...) à 0.99 € TTC l'unité,
- un pique-nique à 4,47 € T.T.C.
- Prestation relative à la télétransmission des actes (délibérations, budget, arrêtés...) via la plateforme Mégalis à la préfecture : coût annuel estimé à 2 344 €.
- Semaine de la Petite Enfance du 18 au 23.03.2024 estimée à 1 320 €.
 - Conférence par Madame Rameau le mercredi 20 mars 2024 en soirée à Gévezé.

C/ 6156 : Contrats de maintenance

- Société Abélium : logiciel Petite Enfance 4 777 € en 2024

C/ 616 : Assurance des bâtiments et responsabilité civile auprès de la S.M.A.C.L

- Après renégociation du contrat au 01.01.2023, cotisation annuelle de 2 588, 15 € (+ 24 % en application de la formule de révision plus une taxe forfaitaire attentat de 131 €)

C/ 6184 : Formation➤ **En 2024 :**

- Proposition d'une journée de formation sur site par un professionnel pour chaque Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants gérés par le Syrenor (Montant estimé à 900 € par journée de formation soit 3 600 €).
- Formation initiale PSC1 : 1 260 €
- Analyse de pratiques dans les E.A.J.E par une psychologue extérieure.
- Formation Comité Social Territorial local : 1 776 €

Détail du chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre doit rester optimisé en prenant en considération :

- Les avancements d'échelon
- Le remplacement interne entre les professionnelles du Syrenor,
- L'octroi de récupérations au personnel sur le temps des vacances scolaires selon les nécessités de service.
- L'actualisation du RIFSEEP

Evolution des effectifs

Personnel	12-2019		12-2020		12-2021		12-2022		12-2023	
	Nombre	E.T.P	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.
Titulaires	25	22,26	24	20,29	23	21.06	24	22.46	21	20.46
Non titulaires	9	8,12	7	6,10	9	8.27	14	13.83	17	14.99
Total	34	30,38	31	26,39	32	29.33	38	36.29	38	35.45

Détail du chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes

Articles	Description	C.A 2020	C.A 2021	C.A.2022	B.P. 2023	C.A 2023
C/ 6531	Indemnités	4 201,18	4 201.20	4 273.50	4 360	4 381.20
C/ 6533	Cotisations de retraite	176,40	176.40	179.52	194	183.96
C/ 6541	Créances admises en non-valeur	264,37	0	67.76	200	0
C/ 6542	Créances éteintes	0	0	0	200	0
C/ 6574	<u>Subventions de fonctionnement aux crèches associatives :</u>					
	• Calinou	10 968,32	7 033.77	3 051.43	0	0
	• Pomme d'Api	12 249,94	10 018.88	11 154.13	12 412	12 411.27
C/65888	Autres	2,05	0.83	0.88	7 555.22	7 346.64
Total		27 862,26	21 431.08	18 727.22	24 921.22	24 323.07

(En concordance avec le Trésor Public)

La section d'investissement :

Depuis l'exercice 2015, le budget de la compétence « Action Sociale » n'a plus d'emprunt.

Le Syrenor autofinance la section d'investissement par les recettes de la section d'investissement (le F.C.T.V.A, les opérations d'ordre de transfert entre sections c'est-à-dire les amortissements et l'excédent cumulé de cette section).

Les orientations d'investissement sont :

- proposées et étudiées à la Commission « Action Sociale »,
- validées par leurs inscriptions au Budget Primitif 2024 et par le vote dudit budget.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- actent qu'un débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 concernant le budget « Action Sociale » a eu lieu en cette séance du 22.02.2024.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2024,

Sa Publication le2024,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président

